

COMMUNE DE FREHEL
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 23 novembre 2023

Date de convocation : 15 novembre 2023
Date d'affichage : 17 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de Conseillers votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, M CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUS, BRIARD, DURAND, NABUCET formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : M CALLIOT pouvoir à M CHOLET, Mme CUCULI pouvoir à Mme MARTIN.

Etaient absents : MM RENOUARDIERE, GREBERT, BELLANGER, LEMOINE

Mme COQUELIN est nommée secrétaire.

RAPPORTEUR : M FAUDIERE

DELIBERATION N° 2023-2-073 : Adoption du programme de voirie hors agglomération pour l'année 2024

M FAUDIERE rappelle à l'assemblée que la dotation pour la commune pour l'année 2024 du programme de voirie hors agglomération est de 65 798,61 € HT.

Les membres de la Commission Voirie ont recensé les routes qui nécessitent une remise en état. Après échange avec les services de Dinan Agglomération, qui disposent de la compétence voirie hors agglomération, le programme prévisionnel de travaux pour l'année 2024 est proposé comme suit :

	Longueur (en mètre)	Surface (m ²)	Solution technique	Coût HT
La Roche Billy	940	3018	Tri couche	21 126 €
La Ville Madeuc	1120	3957	Mono + bi	7 623 €
La Chouannerie – Le Pont Bourdais	833	2700	mono	3 780 €
Rue de la Porte	234	1425	mono	1 995 €
TOTAL				34 524 €

Solde de l'enveloppe : + 31 274,91 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le programme de travaux de voirie hors agglomération pour l'année 2024 tel que présenté ci-dessus, étant entendu que le solde restant sera utilisé en tout ou partie pour faire du curage des fossés,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Mme MOISAN

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 24/11/2023

Le Maire,

Michèle MOISAN

Le secrétaire de séance,

Mme COQUELIN

